

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°003

OBJET : CESSON D'UNE PARTIE DE VOIRIE AU 2 RUE GRIGNAN			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 38	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, M. BUSTOS, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CAMBON.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Madame GARCIA RODRIGUEZ est propriétaire de la carrosserie ACL. située entre les parcelles AX20, AX21 et AX 22, au 2 rue Grignan à Carcassonne

Devant la carrosserie se trouve un parking comprenant quelques places de stationnement délimitées par des bornes. Il s'agit d'un espace de voirie non cadastré.,

L'entreprise a sollicité la Ville afin d'acquérir cette partie de voirie d'une surface totale de **11 m²** environ. La superficie exacte sera précisée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

La demande de la carrosserie ACL s'inscrit dans le cadre d'un projet de réfection de la façade ainsi que la reconfiguration de l'entrée du personnel.

La cession de cet espace de voirie intervient pour un montant de 100€ correspondant au prix défini par France Domaine en date 18 septembre 2025.

Une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées. En revanche, il convient de procéder au déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal et à sa désaffectation afin de pouvoir céder ce bien.

Par ailleurs, les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Il convient également de prévoir une servitude d'écoulement des eaux pluviales au bénéfice du propriétaire de la parcelle AX 21, celles-ci se déversant sur ladite partie de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal,
- d'approuver la cession de la partie de voirie non cadastrée, située au 2 rue Grignan, dans les conditions sus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28799-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026